

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 14 mars 2024

La secrétaire de séance : Mme BRENET Brigitte  
Délibération n°24-03-12

**Objet** : Modification des modalités et tarifs de la location des salles

**Nombre de membres** : 23

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 08 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Eric, Maire**

Étaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme DHAUSSY Francine, M. GABET Jérémy, Mme CAMPHIN Nathalie, M. MATER Rudy, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, Mme. COSSART Morgan, M. BLANPAIN Evan, Mme. BRENET Brigitte, M. PENAUD Patrick, M. DUVIVIER Laurent, Mme CAREMIAUX Sylvie, M. HOUPE Loïc

Étaient représentés : Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Étaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants** : 18

- Pour : 14
- Contre : 4
- Abstention : 00

## EXPOSÉ :

Vu la délibération n°22-09-06 du 08/09/2022, fixant les tarifs de nettoyage des salles communales après location,

Vu l'avis de la commission modernisation des services publics, ressources humaines et finances du 19 février 2024,

- Les associations Sentinelloises auront le droit à 2 occupations de salles gratuites par an (1 fois par an le weekend + 1 fois par an la semaine) pour l'organisation d'un événement. Ne sont pas concernés dans ce quota, les créneaux réservés pour les activités récurrentes de l'association (entraînements, ateliers, réunions).
  
- Les comités de parents d'élèves se verront mettre à disposition, gratuitement, 3 fois/an une salle suivant le planning d'occupation.
  
- Les entreprises et les associations extérieures ne bénéficient pas de tarifs préférentiels ou de réservation gratuite.
  
- Les réservations en semaine ne sont pas possibles, sauf événement coorganisé par la municipalité ou dérogations spéciales.
  
- Le personnel communal bénéficiera d'une mise à disposition gratuite d'une salle une fois par an, à des fins privées avec possibilité de mise à disposition de la vaisselle
  
- Lors de la location des salles, trois règlements seront demandés :
  1. Le prix de la location de la salle (Cochez 300 € pour les Sentinellois et 600 € pour les extérieurs – maison des associations, pour les Sentinellois 200 € - le weekend)
  2. La caution en cas de dégradations : 500 euros
  3. La caution ménage : 200 euros

## Salle Cochez : CAPACITE DE 70 PERSONNES

### Week-end

Particulier Sentinellois	Sans vaisselle 300 €
Association Sentinelloise	Avec vaisselle 80 € Sans vaisselle 70 €
Entreprise Sentinelloise	Sans vaisselle 400 €
Particulier Extérieur	Sans vaisselle 600 €
Association extérieure	Sans vaisselle 600 €
Entreprise extérieure	Sans vaisselle 600 €

Tarif nettoyage (si non effectué)	200€
-----------------------------------	------

### Restauration scolaire :

La salle de la restauration ne peut plus être louée, jusqu'à nouvel ordre (excepté pour les associations ayant déjà prévu des événements et prévenu lors de la réunion du mois de Septembre 2023).

### Maison des associations : (CAPACITE 30 PERSONNES)

Elle pourra, en plus de sa mise à disposition gratuite aux associations être louée par les Sentinellois le weekend au tarif de 200 €, uniquement pour des repas froids.

Sa mise à disposition est possible également la semaine pour les entreprises.

### Salle des sports :

- Elle continuera à être proposée gracieusement sous condition de signature d'un règlement intérieur et d'une délivrance de caution.

### La salle culturelle :

Elle n'est pas concernée par cette délibération.

### Acompte :

Des acomptes pour toutes les salles seront demandés en cas d'occupation payante

- 50 % seront encaissés à la réservation, récupérables sous certaines conditions (décès, cas de force majeure)
- 50 % restants seront encaissés à la remise des clefs

### Etat des lieux :

- Etat des lieux d'entrée : Le vendredi 16h00
- Etat des lieux de sortie : Le lundi suivant la location, à la restitution des clefs, dès 09h00

La remise des clés se fera en concertation avec la mairie, auprès de l'agent de la maison des services.

### Réunion de planification d'occupation des salles :

- Une réunion de planification annuelle sera proposée fin mai, les associations poseront leurs dates pour le 01 er janvier de l'année suivante au 31 décembre. Les associations poseront leurs dates pour le 01 er janvier de l'année suivante au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 voix contre, décide que ces tarifs et modalités rentreront en vigueur à partir de la validation de la présente délibération en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 voix contre :

- AUTORISE Monsieur le Maire

Le Maire

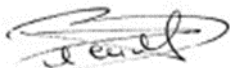
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

### Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

